

Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

Rapport d'activité 2007

PREMIER MINISTRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS

35, rue Saint Dominique – 75007 PARIS

SOMMAIRE

L'ACTIVITE DU FSER EN 2007

Introduction

I - Les recettes du FSER

II - Les dépenses : l'attribution des subventions

Les subventions accordées au titre de l'année 2007

- 1) La subvention d'installation
- 2) La subvention d'équipement
- 3) La subvention d'exploitation
- 4) La subvention sélective à l'action radiophonique
- 5) Une subvention suite à un recours gracieux

B. Les frais de fonctionnement de la commission du FSER

III - Les recours contentieux

IV - La Commission du FSER

Conclusion

Annexes

Textes applicables au FSER

Liste des bénéficiaires du FSER en 2007

Introduction

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la culture et de la communication. Elle est accordée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque les ressources publicitaires de celles-ci sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est chargé de la gestion de cette aide.

Le présent rapport annuel est remis au ministre chargé de la communication conformément à l'article 19 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006. Il retrace l'activité du FSER au titre de l'année 2007.

L'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur, le 27 février, du décret précité portant réforme du FSER. Cette réforme, en maintenant les équilibres existants, marque la volonté du gouvernement de pérenniser le dispositif d'aide aux radios associatives, tout en optimisant son utilisation, en procédant à des ajustements techniques de nature à simplifier l'instruction des dossiers de demande et le versement des subventions.

Désormais, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique).

En 2007, le montant des engagements de subventions du FSER en faveur des radios locales associatives s'est élevé à 25,4 M€ en 2007, contre 24,9 M€ en 2006, soit une augmentation de 2 % des crédits consacrés au soutien des radios de proximité.

I - Les recettes du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

Les recettes du FSER se composent du produit de la taxe sur les recettes publicitaires de la radio et de la télévision (art. 302 bis *KD* du code général des impôts), de recettes diverses (correspondant à des régularisations ou des remboursements de subventions par les radios dans les conditions prévues par le décret).

Le montant des crédits affectés à l'attribution des aides du FSER au titre de l'année 2007 s'apprécie du 1^{er} février 2007 au 31 janvier 2008. En effet, le montant de taxe collectée en janvier 2008 correspond à la taxe due au titre du quatrième trimestre 2007 et qui est versée par les entreprises assujetties au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre écoulé.

De février 2007 à janvier 2008 inclus, les recettes du FSER ont représenté, après déduction des 2,5% prélevés par la direction générale des impôts, un montant de **25,49 M€**.

ANNEE	RECETTES FSER
2003	25 704 345,86
2004	22 248 697,61
2005	25 209 052,88
2006	25 272 878,43
2007	25 496 344,53

* Montant net après déduction de la rémunération de la DGI de 2,5%

Le rapport d'activité n'est pas un bilan comptable. Certaines subventions rattachées à 2006 ont été versées en 2007 et certaines subventions au titre de 2007 seront versées en 2008. Ce chevauchement d'exercices est lié au rythme de perception des recettes de la taxe qui alimente le FSER et aux règles budgétaires régissant les comptes d'affectation spéciale, qui impose que le compte ne soit jamais être en déficit. Les dépenses interviennent donc au rythme des encaissements effectifs de la taxe.

Les subventions ont été accordées par le ministre chargé de la communication de mars 2007 à mars 2008. Les arrêtés fixant les barèmes de la subvention d'exploitation et de la subvention sélective à l'action radiophonique ont été adoptés après avis de la commission du FSER et publiés au journal officiel du 21 juin 2007 (cf en annexe les textes applicables au FSER).

2007	Compte d'affectation spéciale *	TOTAL CUMULE
FEVRIER	38 262,44	
MARS	57 393,67	95 656,11
AVRIL	6 825 453,41	6 921 109,52
MAI	21 317,29	6 942 426,81
JUIN	6 304 835,25	13 247 262,06
JUILLET		
AOÛT	5 912 566,56	19 159 828,62
SEPTEMBRE		
OCTOBRE		
NOVEMBRE	134 325,11	19 294 153,73
DÉCEMBRE	6 924,58	19 301 078,31
JANVIER 2008 (4ème trimestre 2007)	6 195 266,22	25 496 344,53
TOTAL		25 496 344,53

* Montant net après déduction de la rémunération de la DGI de 2,5%

Le montant des recettes du compte d'affectation spéciale (de janvier à décembre 2007) excédant le montant des crédits prévisionnels inscrits en loi de finances initiale pour 2007 (25 millions d'euros), des crédits supplémentaires correspondant à cette différence ont été reportés sur le compte en février 2008 et affectés en totalité aux subventions aux radios.

II - Les dépenses du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

A. Les subventions accordées au titre de l'année 2007

A partir de l'exercice 2007 et suite à la réforme du FSER, les radios associatives peuvent recevoir trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, d'équipement et d'exploitation) et une subvention accordée selon des critères de sélectivités fixés dans le décret (subvention sélective à l'action radiophonique).

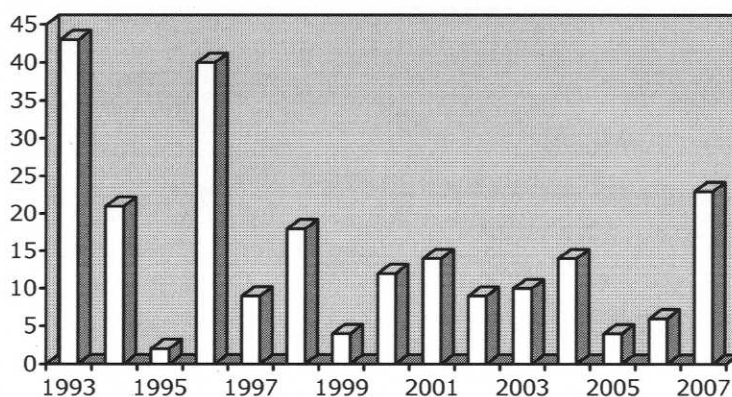
1) La subvention d'installation

La subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue de contribuer au financement des dépenses nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € (contre 15 250 € précédemment) et elle ne peut être accordée qu'une seule fois.

En 2007, 23 radios ont bénéficié de cette subvention pour un montant total de 365 670 euros (cf la liste des bénéficiaires et les montants en annexe). Une demande a été rejetée dans la mesure où il ne s'agissait pas de la première autorisation du service. En 2006, 6 radios avaient bénéficié de cette aide pour un montant total de 91 500 euros.

Depuis 1992, date à laquelle la subvention d'installation a été instituée, la commission a attribué 284 subventions d'installation pour un montant total de 3 511 028 euros.

NOMBRE DE SUBVENTIONS D'INSTALLATION PAR ANNÉE



2) La subvention d'équipement

La subvention d'équipement est destinée à financer, à hauteur de 50 % maximum, les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio dans la limite de 18 000 € (contre 15 250 € précédemment). Cette subvention est quinquennale et pourra faire l'objet de deux demandes par période de cinq ans dans la limite financière précitée. Elle fait l'objet de deux versements, le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, est versé au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement.

En 2007, **37 radios** ont bénéficié de la **première tranche de l'aide** pour un montant total de **213 688 euros** (60% de l'aide attribuée) et **2** demandes ont été rejetées (cf la liste des bénéficiaires et les montants en annexe). En 2006, 52 radios avaient bénéficié de la première tranche de l'aide pour un montant total de 329 819 euros.

S'agissant de la seconde tranche de la subvention d'équipement (40 %), en 2007 51 radios en ont bénéficié pour un montant total de 175 487 euros. 6 demandes de seconde tranche ont été rejetés et des remboursements demandés (cf les radios concernées et les montants en annexe).

3) La subvention d'exploitation

La subvention d'exploitation est attribuée aux services de radio qui en feront la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice. Son montant est déterminé par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget (arrêté du 13 juin 2007). Elle succède à la subvention de fonctionnement.

En 2007, le secrétariat de la commission a enregistré **609** demandes de subventions (contre 603 en 2006).

Ces demandes ont donné lieu à l'attribution de **588** subventions en 2007 contre 585 en 2006 ; les rejets sont au nombre de 22 cette année, contre 18 en 2006.

Sur les dernières années, l'évolution est la suivante :

SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
DEMANDES	561	569	593	592	606	602	603	609
ATTRIBUTIONS	542	543	567	574	584	567	585	588
REJETS	19	26	26	18	22	35	18	22
% rejets	3,4%	4,5%	4,4%	3%	3,6%	5,8 %	2,9 %	3.5 %

En application du barème de la subvention d'exploitation, le montant global des subventions d'exploitation attribuées en 2007 est en légère augmentation et s'établit à **20 275 263 euros**, contre 20 094 737 euros en 2006.

Afin de ne pas pénaliser les radios qui n'ont pas été averties de la modification de la date limite de dépôt des dossiers introduite par la réforme, le ministre chargé de la communication a décidé d'appliquer en 2007, à titre exceptionnel et dérogatoire, un délai de bienveillance. Les dossiers expédiés entre le 16 et le 30 avril 2007 (12 radios concernées) n'ont donc pas été rejetés.

4) La subvention sélective à l'action radiophonique

La subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par la réforme de 2006, a pour principal objectif d'inciter les radios à s'engager dans des domaines particulièrement essentiels pour l'intérêt général (tels que la consolidation des emplois, la lutte contre les discriminations, les actions culturelles et éducatives, les efforts en faveur de l'environnement et du développement local). Cette subvention se substitue à la possibilité qu'avait la commission de majorer la

